

Montpellier, le **18 AOUT 2020**

Affaire suivie par : Unité Aménagement
Planification et PLUi
Téléphone : 04 67 11 10 27
Mél : ddtm-sat-ouest-ap-plui@herault.gouv.fr

2020-045

Monsieur le Président,

Dans le cadre des dispositions de la loi ALUR, la priorité de l'État est accordée à la planification intercommunale. C'est la raison pour laquelle des Porter à Connaissance de l'État sont désormais transmis à l'échelle intercommunale.

En application des articles R.132-1 à R.132-3 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissance de l'État de la Communauté de Communes Avant Monts (CCAM).

Je vous invite à prendre connaissance de ce document qui recense l'ensemble des servitudes présentes sur votre territoire ainsi que toutes les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et d'environnement. Par ailleurs, un rappel complet des diverses réglementations et principes fondamentaux dont l'élaboration des documents d'urbanisme est effectué.

Je vous informe qu'en application de l'article L.132-3 du Code de l'Urbanisme, le Porter à Connaissance devra être tenu à la disposition du public par l'intercommunalité.

L'État portera une attention toute particulière à la prise en compte des enjeux suivants qui feront l'objet d'une note ultérieure.

Le premier enjeu a trait au développement harmonieux du territoire. Dans cette optique, les sujets à traiter sont notamment :

- La diminution du rythme d'artificialisation afin de s'orienter vers un mode de développement plus durable en luttant contre l'étalement urbain. Des objectifs de consommations justifiés et limités doivent être établis.
- La réappropriation des centres anciens en réinvestissant les logements vacants, les dents creuses et autres espaces de densification potentielle.

Monsieur Francis Boutes
Président de la Communauté de Communes les
Avant-Monts
Z.A. l'Audacieuse,
34480 Magalas

Le deuxième enjeu consiste à faciliter la mobilité des personnes, des biens et des services. Ainsi, une attention particulière devra être portée à :

- La rationalisation des déplacements domicile-travail en diminuant l'utilisation de la voiture individuelle au profit de solutions plus durables.
- La rationalisation des zones d'activités économiques en optimisant leurs disponibilités foncières et en favorisant leur accès par des modes doux.
- La facilitation des déplacements afin de favoriser les échanges, le vivre ensemble et la découverte du territoire.

Le troisième enjeu concerne la préservation du paysage, du sol et de la biodiversité à travers :

- Le rayonnement de l'agriculture avec la valorisation des produits locaux et la lutte contre la banalisation des territoires et le mitage.
- La création d'écrans verts autour des villages pour asseoir l'identité territoriale tout en favorisant la biodiversité par la préservation des corridors écologiques.
- La structuration des trames vertes et bleues, en veillant à leur protection, leur entretien et leur reconstitution.
- La valorisation du territoire à travers le tourisme vert.
- Le développement équilibré des énergies renouvelables prenant en compte en considération les paysages, le développement agricole et économique ainsi que le respect de la biodiversité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Hérault



Matthieu GREGORY